

Comité Syndical du SMEAT
du 22 mai 2026
A Toulouse – Siège de Toulouse Métropole

Procès-verbal de la séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEZERRA Gil	MARTY Souhayla
BOLZAN Jean-Jacques	MEDINA Robert
CARLES Joseph	RODRIGUES Patrice
CASTERA Didier	ROUGÉ Michel
DOITTAU Véronique	RUSSO Ida
DUHAMEL Thierry	SERP Bertrand
FERNANDEZ Marc	SIMON Michel
FERRER Isabelle	SUSIGAN Alain
FOUCHIER Dominique	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier	MANDEMENT André
COLL Jean-Louis	SÉVERAC Philippe
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LAGARDE Dominique
CAUBET Bruno	LATTARD Pierre
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ARDERIU François
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. ROUGE
ARSAC Olivier, représenté par Mme MARTY
BERGIA Jean-Marc, représenté par M. CARLIER
DELSOL Alain, représenté par M. COLL
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
BEUILLÉ Michel
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
KARMANN Thomas
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène

SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François

TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 38 Votants : 46

En préalable à l'ouverture du Comité Syndical, Annette LAIGNEAU remercie les élus pour leur participation à ce Comité Syndical qui est exceptionnel à deux titres :

- D'une part parce qu'il s'agit du dernier Comité Syndical de la gouvernance 2020-2026.
- D'autre part car il va être proposé d'approuver la 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

S'agissant de la procédure de révision, Mme LAIGNEAU rappelle que cela a nécessité un travail conséquent avec de multiples étapes :

- Des étapes techniques, avec 2 séminaires, 4 ateliers thématiques et 13 commissions thématiques organisés entre 2018 et 2021.
- Des étapes politiques, avec 48 réunions du Bureau et 9 réunions du Comité Syndical durant lesquelles la révision du SCoT a été traitée, plus les 22 réunions du groupe de travail élus constitué en 2023.
- Des étapes plus administratives, avec 5 réunions publiques, 13 réunions avec les personnes publiques associées et consultées, et plus récemment 2 réunions avec les membres de la Commission d'Enquête.

Mme LAIGNEAU indique que la procédure de révision arrive aux termes d'un long processus de révision, qui a duré plus de 8 ans, et au regard des étapes de consultation et d'enquête publique plutôt positives, du fait d'avis globalement favorables au projet, même si certains ont émis des réserves sur des points particuliers, elle propose aux élus délégués du SMEAT d'approuver cette seconde révision.

Mme LAIGNEAU précise que cela permettra aux 5 collectivités membres et aux 114 communes concernées de disposer d'un nouveau cadre de planification urbaine, plus stratégique et plus d'actualité par rapport aux enjeux actuels, plus en capacité d'accompagner les diverses politiques publiques à mener et à décliner dans les documents d'urbanisme réglementaire, dans les projets urbains et d'aménagement du territoire, dans les mobilités.

Cette approbation revêt donc une importance majeure pour un aménagement équilibré de notre territoire, respectueux de l'environnement et du cadre de vie, et en maintenant les capacités d'accueil au regard des perspectives démographiques et économiques.

Mme LAIGNEAU propose d'ouvrir la séance de ce Comité Syndical.

Ouverture du Comité Syndical

Désignation du secrétaire de séance

M. ALEGRE est désigné secrétaire de séance.

38 délégués sont notés présents, 8 délégués disposent de pouvoir.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Sans objet.

Approbation de procès-verbaux du Comité Syndical

Il s'agit d'approuver les PV des séances des 2 et 9 février 2026.

Pas de remarques formulées par les élus présents.

Mme LAIGNEAU propose d'approuver ces deux PV.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 46

Les PV sont approuvés.

1. Pilotage de la collectivité

Sans objet.

2. Gestion de l'administration

Sans Objet.

3. Mise en œuvre du SCoT

Mme LAIGNEAU rappelle que la décision d'engager une 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a été prise par délibération du Comité Syndical du SMEAT en date du 18 janvier 2018. Dans le cadre de cette révision, le Comité Syndical du SMEAT a :

- Approuvé le bilan de la mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine en vigueur et a confirmé le processus et les attendus de la 2^{ème} révision, par délibération du Comité Syndical en date du 26 avril 2023.
- Intégré la commune de Fontenilles à la procédure de révision du SCoT, par délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2023.
- Débattu du PAS à deux reprises, lors des Comité Syndicaux des 5 avril 2022 et 4 décembre 2023.
- Mené une concertation en continu, dont le bilan est tiré et approuvé par délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2025.
- Arrêté le projet de 2^{ème} révision du SCoT, par délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2025.

Mme LAIGNEAU rappelle les principaux objectifs du SCoT révisé :

- Assurer la préservation des ressources vitales nécessaires au fonctionnement de la grande agglomération toulousaine : protection et valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, protection de la biodiversité, gestion de la ressource en eau, prise en compte de l'adaptation au changement climatique.
- Mettre les territoires en capacité d'accueillir en moyenne par an pendant 20 ans 11 000 habitants et 5 500 emplois supplémentaires, avec la production de 9 300 logements en moyenne par an, cela dans un cadre national de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de plus de 50%.
- Assurer un développement de l'agglomération sur la base d'une nouvelle armature territoriale, ancrer sur des bassins de vie plus cohérents, accompagné de nouvelles orientations plus stratégiques en ce qui concerne la mobilité.
- Maintenir la qualité du cadre de vie, avec notamment des formes urbaines plus adaptées à la densification et au besoin d'adaptation au réchauffement climatique, et une préservation des grands paysages ou d'éléments majeurs comme le Canal du Midi.
- Maintenir le rayonnement de l'agglomération, et assurer progressivement un rééquilibrage économique avec les secteurs stratégiques à vocation économique identifiés.

A la suite de la procédure d'arrêt du projet de révision en juillet 2025, le SMEAT a conduit la phase de consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées, pour une période de 3 mois. Le SMEAT a réceptionné 56 avis dont :

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- 54 avis favorables avec ou sans réserves et/ou recommandations.
- 1 avis défavorable.

Ces avis, portés à la connaissance du public dans le cadre du dossier d'enquête publique, ont fait l'objet de deux mémoires en réponse :

- L'un produit en réponse aux recommandations de la MRAe, et intégré au dossier d'enquête.
- L'autre produit en réponse aux avis des PPA et PPC, adressé à la Commission d'Enquête le 6 février 2025.

Ces 2 mémoires en réponse sont annexés à la délibération d'approbation du SCoT. Ils présentent les amendements apportés au projet, sans en remettre en cause l'économie générale.

L'enquête publique, pour laquelle l'enclenchement du processus a été validé lors du Comité Syndical du 7 juillet 2025, a fait l'objet d'un arrêté du SMEAT en date du 27 octobre 2025 portant ouverture et organisation de cette enquête. Elle s'est tenue du mardi 2 décembre 2025 – 9 heures au jeudi 15 janvier 2026 – 17 heures. La commission d'Enquête a présenté et remis son procès-verbal de synthèse le 23 janvier 2026 au SMEAT. Le SMEAT a adressé ses réponses à la Commission d'enquête le 6 février 2025, qui figurent dans le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête.

Mme LAIGNEAU informe que la Commission d'Enquête a remis au SMEAT son rapport et ses conclusions motivées le 13 février 2026, avec avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission d'Enquête, assorti de 3 réserves et 4 recommandations, sur lesquelles il sera proposé de détailler les réponses apportées par le SMEAT. Mme LAIGNEAU précise que 195 contributions ont été déposées lors de cette enquête.

Mme LAIGNEAU souligne que la Commission d'Enquête a considéré que la révision du SCoT propose une vision stratégique de l'aménagement de la grande agglomération toulousaine, avec des enjeux qui ne pourront être résolus qu'au travers d'une densification des espaces urbanisés et d'une rigoureuse adéquation entre les avancées des équipements de mobilité et du développement économique. La Commission d'Enquête souligne également que la traduction opérationnelle de cette stratégie sous une forte contrainte de sobriété foncière a été bien conçue en maintenant un équilibre subtil entre le

respect de l'autonomie des acteurs locaux dans leurs politiques d'aménagement et le souci d'efficacité tant au regard du ZAN qu'au regard de l'armature territoriale qui a été choisie. Le projet, aussi bien sous son angle stratégique qu'au regard de son dispositif opérationnel, donne à la grande agglomération toulousaine de meilleures chances d'atteindre ses objectifs que la version du SCoT actuellement en vigueur.

Mme LAIGNEAU présente les 3 réserves et les 4 recommandations.

En ce qui concerne les 3 réserves :

- 1/ Préciser le suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT.
- 2/ Confirmer les évolutions proposées au DOO notamment sur :
 - L'inconstructibilité le long des cours d'eau.
 - La prise en compte du canal du midi.
 - La prise en compte du Pôle National des Opérations Aéroportées.
 - L'ajout de sous-trame à la carte « Trame verte et bleue ».
 - L'ajout d'une orientation relative au maillage d'espaces favorables à la biodiversité dans les espaces urbanisés.
- 3/ Ne pas introduire dans la réécriture de l'orientation relative à la trajectoire de rationalisation de l'extension des espaces urbanisés de modulation entre strates de l'armature territoriale.

En ce qui concerne les 4 recommandations :

- 1/ Edicter des OAP, l'une pour les secteurs traversés par le Canal du Midi, l'autre pour les aménagements se situant à l'intérieur des PEM.
- 2/ Renforcer le SCoT sur le thème des énergies renouvelables, en précisant :
 - Les trajectoires dans lesquelles devront s'inscrire les collectivités.
 - La place de l'agrivoltaïsme.
 - Ce à quoi correspondent les systèmes domestiques de production d'énergies renouvelables et de récupération.
- 3/ Renforcer le DOO et le Programme d'Actions sur la question de la disponibilité en eau.
- 4/ Ajouter au Programme d'Actions l'élaboration d'un guide méthodologique pour décliner les objectifs du SCoT relatifs à la nature en ville.

Ces avis et recommandations, qui sont présentés dans la délibération, du fait de leur nature, peuvent être levés et pris en compte. La délibération indique l'ensemble des modalités retenues pour lever les réserves et prendre en compte les recommandations.

Mme LAIGNEAU demande au Directeur du SMEAT de présenter les recommandations de la MRAE et la façon dont les réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ont été levées et prises en compte.

Dans un premier temps, M. DOUCET présente les recommandations de la MRAE, qui reconnaît des ambitions démographiques et énergétiques louables, le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine étant considéré par cette autorité en qualité de territoire le plus dynamique du département en termes démographiques. Néanmoins la MRAE souligne un manque de dispositions opérationnelles et de justifications détaillées entre le SCoT actuellement en vigueur et le projet de révision, et ce sur plusieurs sujets : réduction des GES, protection des continuités écologiques, maîtrise de la consommation foncière. En conséquence de quoi la MRAE demande de consolider le projet pour être capable de répondre aux urgences climatiques, de biodiversité et de santé.

De façon synthétique, M. DOUCET présente les 45 recommandations formulées par grandes thématiques :

- Evaluation environnementale : reprendre l'analyse des incidences et préciser la justification des choix du scénario démographique, de la prise en compte des SAGE et des PCAET.
- Mobilités et émissions de GES : explorer toutes les options pour réduire les émissions de GES et quantifier les gains.
- Consommation des espaces : approfondir l'effort de sobriété foncière pour les usages économiques.
- Milieux naturels et paysagers : compléter le diagnostic au regard des évolutions constatées depuis 2009, apporter un bilan quantitatif et qualitatif de la consommation d'espaces protégés, tenir compte de la spécificité du Canal du Midi.
- La ressource en eau et le risque inondation : renforcer les dispositions sur la gestion de la ressource et prendre des mesures plus strictes au regard du risque inondation.
- La santé humaine : mieux cibler les objectifs de préservation de la santé humaine vis-à-vis de la pollution de l'air et des nuisances sonores.
- Les énergies renouvelables : caractériser les conditions de développement des EnR, par filière et par territoire.

M. DOUCET indique que la prise en compte des recommandations a donné lieu à des évolutions de plusieurs documents constitutifs du dossier de 2^{ème} révision du SCoT :

- Etat initial de l'environnement : compléments apportés aux chapitres traitant du patrimoine naturel, des fonctionnalités écologiques potentielles de la grande agglomération toulousaine et de la trame verte et bleue, de la qualité de l'air.
- Evaluation environnementale : renforcement des chapitres traitant de l'analyse des grands choix du SCoT sur l'environnement, de l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de compatibilité.
- Justification des choix : renforcement du chapitre traitant des ambitions en matière de stratégie énergie-climat.
- Document d'Objectifs et d'Orientation :
 - o Modifications de plusieurs orientations relatives aux fonctionnalités écologiques des milieux naturels et leur mise en réseau, au maintien de la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords, au développement des solutions d'adaptation au changement climatique, à la préservation et sécurisation de la ressource en eau, à la prise en compte des marqueurs paysagers de la grande agglomération, au développement des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale et aux secteurs stratégiques.
 - o Modification des cartes du DOO, notamment celle de la trame verte et bleue permettant de préciser les sous-trames.

M. DOUCET conclut en rappelant que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe est annexé à la délibération d'approbation de la 2^{ème} révision du SCoT, en complément de son insertion au dossier d'enquête publique. M. DOUCET précise que les prises en compte proposées s'inscrivent dans le cadre du respect de l'économie générale du projet et ont été formulées en cohérence avec les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

Dans un second temps, M. DOUCET synthétise les réponses apportées par le SMEAT pour lever les réserves et prendre en compte les recommandations, le détail se trouvant dans le corps de la délibération.

S'agissant de la réserve 1, qui porte sur le suivi du SCoT, le SMEAT s'engage, dans le cadre de la constitution du nouvel outil de suivi, et sur la base des modalités de suivi indiquées à l'Evaluation Environnementale, à préciser les données à mobiliser (qu'elles soient factuelles ou chiffrées), à préciser les données ayant pour source les collectivités locales émettrices des documents d'urbanisme et celles qui sont du ressort du SMEAT, ce qui pourra être utilement porté à la connaissance des collectivités locales dans le cadre du guide de déclinaison du SCoT révisé dans les documents d'urbanisme.

Le SMEAT s'engage également à communiquer annuellement sur le suivi de la mise en œuvre du SCoT révisé.

M. DOUCET rappelle par ailleurs que l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit dorénavant que l'analyse des résultats de l'application du schéma doit être réalisée à un terme de 10 ans et non plus 6 ans au plus après la délibération portant révision complète de ce schéma.

S'agissant de la réserve 2, qui porte sur des propositions d'évolutions émises par le SMEAT dans ses réponses aux avis de la MRAe et des personnes publiques associées et consultées, le SMEAT confirme les propositions de réécriture ou d'amendements proposées, en ce qui concerne les orientations suivantes :

- L'orientation 8 (sous-trame boisée) et ajout d'une orientation sur la sous-trame des milieux ouverts.
- L'orientation 13 (ex 11) sur l'inconstructibilité le long des cours d'eau.
- Les orientations 117 (ex 109) et 149 (ex 141) sur la prise en compte du Canal du Midi.
- L'orientation 151 (ex 143) concernant le secteur stratégique de Portet Francazal afin de prendre en compte le projet de Pôle National des Opérations Aéroportées (PNOAP).
- L'ajout d'une nouvelle orientation (10) relative au maillage d'espaces favorables à la biodiversité dans les espaces urbanisés.

S'agissant de la réserve 3, qui porte sur la réécriture de l'orientation 20 du DOO, le SMEAT confirme que celle-ci, d'une part telle que proposée dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées, et, d'autre part, telle que l'ajout d'une nouvelle orientation complémentaire (orientation 24 ex-20 et nouvelle orientation 25 au DOO approuvé) applicable par les collectivités disposant d'un PLUi, ne se fait pas au détriment de l'armature territoriale, la modularité entre communes d'un PLUi n'étant possible qu'au sein de la même strate. De fait, comme demandé par la Commission d'Enquête, ces orientations n'introduisent pas, dans le dispositif de sobriété foncière définissant la consommation d'ENAF ou l'artificialisation maximale à vocation mixte, une disposition qui offre aux communes régies par un PLUi, la possibilité de bénéficier d'une modulation dépassant le cadre des strates de l'armature territoriale.

S'agissant de la recommandation 1, elle est considérée afin d'être prise en compte dans le cadre du Programme d'Actions et non pas au niveau du DOO :

- En ce qui concerne le travail nécessaire à l'élaboration d'une OAP relative aux aménagements concernant les secteurs traversés par le Canal du Midi, dans le Sud-Est du territoire de la Grande Agglomération Toulousaine : inscription d'une étude spécifique dans la fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération ».
- En ce qui concerne le travail nécessaire à l'élaboration d'une OAP relative aux aménagements se situant à l'intérieur des périmètres d'influence des Pôles d'Echanges Multimodaux : inscription d'une étude spécifique dans la fiche action B4 « Intensification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux ».

S'agissant de la recommandation 2, portant notamment sur le renforcement du thème des EnR, le SMEAT la prend en compte en fournissant des éléments chiffrés sur le cadre général dans lequel

devront s'inscrire les trajectoires que les collectivités locales auront l'obligation d'établir, en précisant à l'orientation 38 du DOO la place réservée à l'agrivoltaïsme, en clarifiant au glossaire la définition des « systèmes domestiques de production d'énergies renouvelables et de récupération ».

S'agissant de la recommandation 3, s'appliquant au contenu du DOO et du Programme d'Actions pour que, dans l'ensemble des problématiques de l'eau, la question de la disponibilité quantitative à moyen terme de la ressource soit traitée, il a été proposé d'ajouter une orientation "introductive" sur l'adéquation entre développement et ressource en eau (chapitre 1.4.4, nouvelle orientation 45 au DOO approuvé), en complément de la prise en compte des capacités actuelles et futures des milieux récepteurs pour les installations d'eau potable et d'assainissement.

Concernant le Programme d'Actions, la fiche-action A4 « Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau » a été précisée à la suite de la consultation des personnes publiques associées et consultées pour insister sur l'adéquation entre développement urbain et ressource en eau.

S'agissant de la recommandation 4, portant sur l'élaboration d'un guide méthodologique destiné à faciliter la déclinaison des objectifs du SCoT relatifs à la nature en ville, elle est considérée dans le cadre plus opérationnel de l'élaboration du guide de mise en œuvre de la 2ème révision du SCoT, le SMEAT s'engageant à y inclure un chapitre spécifique sur le sujet de la nature en ville.

A suite de ces précisions rapportées par M. DOUCET, Mme LAIGNEAU propose d'approuver la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, considérant les avis majoritairement favorables des personnes publiques associées et consultées, l'avis favorable de la Commission d'Enquête, la prise en compte de plusieurs réserves et recommandations ne remettant pas en cause le principe de l'équilibre générale du projet, la levée des 3 réserves et de la prise en compte des 4 recommandations de la Commission d'Enquête.

Mme LAIGNEAU donne la parole aux membres du Comité Syndical avant le vote.

M. GUYOT souligne l'importance d'approuver cette deuxième révision afin que les collectivités disposent d'un document cadre actualisé. Il remercie les techniciens des EPCI, du SMEAT et de l'Auat pour le travail produit et se dit fier d'avoir pu traduire, dans le cadre de sa participation aux travaux de révision, l'esprit de la loi Climat et Résilience, autant dans la révision du SCoT que dans le PLUi du Grand Ouest Toulousain.

M. GASC prend la parole au nom de Mme FAURE qui lui a donné son pouvoir pour ce Comité Syndical, afin d'informer de l'avis émis par le Conseil Municipal de Saint-Orens sur cette 2ème révision. Toutefois, le SMEAT informe d'emblée M. GASC que s'il a reçu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Orens avec le pouvoir de Mme FAURE en date du 6 février 2026, il ne dispose d'aucune trace d'envoi et de réception de cet avis durant la phase de consultation des personnes publiques associées, la commune de Saint-Orens disposant jusqu'au 15 octobre 2025 pour adresser au SMEAT son avis. M. GASC prend note de cette information et en référera à Mme FAURE.

Mme URSULE informe la Présidente qu'elle va voter contre le projet de 2ème révision du SCoT au nom de la commune de Castelnau. En effet, tout en reconnaissant le travail produit et l'intérêt de disposer d'un nouveau référentiel pour l'aménagement du territoire, tout en soulignant également le consentement de la commune de Castelnau à devenir commune de proximité alors que dans le SCoT en vigueur elle disposait de 38 pixels lui donnant un potentiel de développement et d'accueil important, Mme URSULE regrette que l'avis de la commune n'ait pas été considéré à sa pleine mesure et que l'ensemble des réserves ne soit pas, ou du moins, que trop partiellement levé.

M. FOUCHIER note l'aboutissement d'un travail conséquent, réalisé dans un contexte compliqué sur beaucoup de registres, entre crise sanitaire, crise économique, évolution législative en cours de route. Il remercie l'AUAT pour son apport intellectuel sur des points particuliers du SCoT, ainsi que sa qualité pédagogique à expliquer, traiter et intégrer les sujets. Il souligne que les élus du SMEAT, qui sont délégués par leur intercommunalité, doivent appréhender l'intérêt du territoire au-delà de leur propre commune et de leur propre intercommunalité, le SCoT étant un document majeur de planification qui dépasse le strict cadre d'une intercommunalité, encore plus d'une commune, avec une réelle vision politique de l'aménagement d'un grand territoire, qui devra à l'avenir être davantage pris en compte dans les PLUi, les PLU et le plan de mobilité. En ce sens, il lui apparaît normal que la MRAe soit plus exigeante vis-à-vis des SCoT. Mr FOUCHIER dit n'avoir aucune réserve à voter favorablement la révision du SCoT, qui traduit les besoins actuels du territoire de la grande agglomération toulousaine.

M. CAUBET informe que le Sicoval va voter favorablement pour cette 2^{ème} révision du SCoT, ce qui mettra un terme au pixel, dispositif considéré comme peu agile au quotidien et bloquant parfois certains projets. Il souligne que le SCoT proposé est de nature plus stratégique pour le développement économique des territoires, il devrait renforcer la dynamique du grand territoire qui est en concurrence avec Bordeaux et Montpellier. Si le SCoT constitue un socle commun pour les 5 EPCI du SMEAT, M. CAUBET souligne qu'il ne doit pas pour autant obérer les spécificités territoriales existantes au sein des intercommunalités. En dernier lieu, M. CAUBET rappelle que le SMEAT devra prendre en compte toute évolution du cadre législatif et faire évoluer en tant que de besoin le SCoT. Il souligne également que le SCoT devra avoir la souplesse de s'adapter aux évolutions des intercommunalités, notamment en ce qui concerne le développement économique et la croissance démographique.

M. MANDEMENT informe que le Muretain Agglo va également voter favorablement pour cette seconde révision. Il rappelle toutefois l'engagement pris lors de l'arrêt du projet de révision, en cas d'évolution du contexte législatif, à faire rapidement évoluer le SCoT en enclenchant une nouvelle procédure sans que celle-ci dure 8 ans. Il souligne le décalage entre les ratios d'accueil démographique retenus par le SCoT et le rythme d'accueil démographique réel constaté au sein des communes de son intercommunalité. Il souligne également la nécessité de traduire concrètement le desserrement économique, les territoires en défaut d'emploi devant retrouver un équilibre emploi/habitant favorable à un aménagement du territoire plus équilibré entre EPCI du SCoT et à l'organisation des mobilités.

M. SOURZAC s'exprime au nom des Coteaux Bellevue et informe qu'il votera également favorablement pour cette 2^{ème} révision. Il salut, en remerciant les équipes techniques, le travail réalisé pour élaborer ce nouveau SCoT, qui établit un nouveau référentiel pour l'aménagement du territoire de la grande agglomération toulousaine. M. SOURZAC revient sur la loi Climat et Résilience, qu'il considère comme inapplicable pour les plus petites intercommunalités, asphyxiant toute capacité d'accueil et de développement, et qui ne répond pas aux attentes de la population.

M. CARLES souligne que le SCoT représente un moment important de travail des EPCI au sein du SMEAT, avec l'objectif de se mettre d'accord sur l'aménagement et le développement du territoire de la grande agglomération toulousaine. Il note que certaines problématiques ne peuvent être réglées que par un travail conjoint entre EPCI membres du SMEAT, comme les travaux menés dans le cadre de la Commission Prospective Economique.

M. VAILLANT est satisfait d'entendre les Présidents des EPCI sur leurs votes favorables à la 2^{ème} révision du SCoT, tout en soulignant qu'au niveau du SMEAT, les élus représentent leur intercommunalité et non leur commune.

A la suite de ces échanges, Mme LAIGNEAU remercie les 5 EPCI membres du SMEAT qui ont travaillé ensemble sur ce projet de révision, dans l'intérêt général de la grande agglomération toulousaine mais aussi pour l'intérêt général de leur propre intercommunalité. Elle remercie également les services techniques des EPCI et de l'Auat qui se sont fortement impliqués sur ce projet, notamment dans les dernières étapes.

Mme LAIGNEAU propose d'approuver la 2^{ème} révision du SCoT.

Mise aux voix :

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 1
- Qui vote pour : 45

La délibération est approuvée.

Le dossier de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine sera exécutoire après la réalisation des formalités administratives prévues au code de l'urbanisme : affichage de la délibération au SMEAT et aux sièges des EPCI, publication légale, notification à l'autorité administrative compétente en matière de contrôle de légalité, publication sur le portail national de l'urbanisme.

3.2 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Mme LAIGNEAU demande au Directeur du SMEAT de présenter la délibération. Mr Doucet informe les élus que par courrier du 30 janvier 2026, le SMEAT a été destinataire du projet de révision du SCoT du Pays Lauragais, pour avis sous 3 mois dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

En cohérence avec les objectifs politiques du PETR, le SCoT révisé porte les grandes directives suivantes :

- Se mettre en capacité d'accueillir 17 400 habitants supplémentaire à l'horizon 2050.
- Tendre vers 56 % de la concentration de la population dans les 19 pôles du territoire et limiter la production à 15 000 logements d'ici 2050 en lien avec l'accueil de population projeté.
- En ce qui concerne le développement économique, tendre vers une valeur moyenne de 1.6 actifs par emploi à l'échelle du SCOT.
- Tendre vers une diminution de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire de 59,5 % à l'horizon 2031 selon les objectifs du SRADDET.
- Cibler un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre totales de 28% en 2030 et de 57% en 2050.
- Cibler un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 16% en 2030 et de 27% en 2050.
- Poursuivre l'accroissement de la production d'énergies renouvelables observée sur la dernière décennie, afin d'atteindre un rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale de 32% en 2030 et de 100% en 2050.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme et de ses dispositions applicables au SCoT, les élus du PETR du Pays Lauragais ont saisi l'opportunité :

- D'une part de mener la révision dans la perspective de disposer d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial.
- D'autre part d'élaborer un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Lauragais, en soulignant :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, notamment en termes de continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et en termes de structuration de l'armature territoriale et commerciale.
- L'intérêt de prévoir au Programme d'Actions une fiche action permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin de répondre aux enjeux communs.

Mme LAIGNEAU propose d'approuver cette délibération.

Mise aux voix :

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 46

La délibération est approuvée.

I 3.3 : INFORMATION SUR LES AVIS EMIS PORTANT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET PROGRAMMES, LES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT.

Le point d'information mis à l'ordre du jour ne donne pas lieu à présentation et les élus ne font pas de remarques.

Sans autre question et intervention, la séance est levée. La prochaine séance du Comité Syndical aura lieu avant le 22 mai 2026 et portera sur l'installation de la nouvelle gouvernance, sur la base des nouveaux statuts.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme**

La Présidente du SMEAT

Dominique FAURE

Certifié exécutoire :

Enregistrement en Préfecture le 27/05/2026

Publication le 29/05/2026